



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 1 5 JUIN 2012

**SEANCE DU 11 JUIN 2012** 

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 juin 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Alain Cacaly – Isella De Marco à Odile Bedeau de l'Ecochère – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Daniel Tanner – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Thierry Vachon – Bénédicte Krebs à Isabelle Ballet – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absente : Véronique Soriano

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.06.11 02

OBJET : Rapport d'activité CAPI et compte administratif

Monsieur le Maire rappelle l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'Etablissement dans chaque commune, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Par courriel d'information en date du 11 mai 2012, chaque élu a reçu dans son casier un exemplaire de ce rapport.

Le compte administratif de la CAPI est consultable sur l'espace partagé de la CAPI : <a href="https://capi38.netexplorer.fr/#266">https://capi38.netexplorer.fr/#266</a>

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur l'activité de la CAPI

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2012. Publication le 14 juin 2012.

Le Maire,
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.